

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## Mobilisation du Fonds d'inclusion dans l'emploi Au titre des Initiatives Territoriales Appel à projet 2020

*Réf. : CIRCULAIRE N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).*

*Annexe : Fiche d'instruction.*

La circulaire relative au Fonds d'Inclusion Dans l'Emploi (FIDE) prévoit la territorialisation des politiques d'insertion. Cette approche doit accroître et faciliter les capacités d'intervention en matière d'offre d'insertion au plus près des spécificités de terrain. La mise en œuvre des politiques d'insertion doit pouvoir s'adapter aux spécificités des publics, du tissu économique et des besoins des bassins d'emploi.

Dans cette logique, elle ouvre la possibilité de mettre en œuvre des **initiatives territoriales à caractère innovant favorisant la création ou l'accès à l'emploi**, dans la limite d'un montant de 0,8 % de l'enveloppe notifiée pour les PEC et l'IAE soit **764 000 €**.

### **I. Contexte régional**

**Au premier trimestre 2020**, en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**,. Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories, B, C) s'établit en moyenne à 481 380 au premier trimestre 2020. **Ce nombre baisse de 0,2 % sur le trimestre (soit -1 010 personnes) et de 3,7 % sur un an.**

En **Provence-Alpes-Côte-D'azur**, sur un trimestre, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C depuis un an ou plus **diminue de 1,5 % (-4,2 % sur un an)**.

**Mais un second trimestre 2020 marqué par la crise sanitaire et son impact économique**  
**Les secteurs d'activité les plus touchés regroupent un quart des salariés.**

Au 7 mai, l'activité économique de **Provence-Alpes-Côte d'Azur** serait inférieure de **33 %** par rapport à la « normale ». La région a ainsi subi un choc économique de même ampleur que celui de l'ensemble de la France. La crise sanitaire et les mesures d'endiguement affecteraient moins l'ensemble des activités non marchandes que les activités marchandes, en recul de 40 %. Compte tenu de leur poids élevé dans l'économie régionale, le commerce, les services aux entreprises et l'hébergement-restauration contribuent grandement à cette baisse d'activité.

## II. Orientations et priorités régionales

Les actions à mener dans le cadre des **Initiatives Territoriales s'appuieront sur un diagnostic partagé avec les acteurs des politiques d'emploi, d'insertion et de formation.**

Les projets devront s'articuler avec les actions et les dispositifs portés par les acteurs du SPE, ils seront complémentaires **aux offres de service existantes et financées dans le droit commun** ou dans le cadre d'autres appels à projets spécifiques (ex. CPER, PIC, PRIC...) et du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les projets s'inscriront dans les priorités régionales suivantes :

- Sécuriser et dynamiser les sorties de PEC, de SIAE et d'EA... vers des emplois identifiés et adaptés, du secteur marchand, de l'économie sociale et solidaire mais aussi vers la fonction publique ;
- Favoriser le lien dedans-dehors, de nouveaux maillages territoriaux, la mise en œuvre de nouvelles coopération entre acteurs et entreprises de proximité, mais aussi sur les territoires plus éloignés ;
- Favoriser la mobilité géographique des personnes et des dynamiques de levée des freins ;
- Développer les clauses sociales et l'accès aux marchés publics pour toutes les structures relevant du **Fonds d'inclusion dans l'emploi**. Il s'agira notamment de démultiplier le nombre d'acteurs intervenant sur ce champ, de renouveler les méthodes de sensibilisation en direction des collectivités et de l'entreprise. Les projets relevant de ce thème doivent permettre également de mobiliser les entreprises qui sont engagées dans les diverses chartes locales et nationales. PAQTE, entreprises inclusives...

Les projets devront chercher à rénover et amplifier les partenariats actuels en leur donnant une transversalité afin de favoriser la synergie entre les acteurs et apporter des réponses coordonnées aux besoins des publics.

L'engagement des entreprises dans les actions proposées devra être recherché. Il prendra notamment la forme de co-financement, de contribution à l'ingénierie du projet, à la mise disposition de compétences, de locaux, de matériels ou tout autre contribution permettant de l'inscrire dans la mise en œuvre du projet.

Les actions pourront s'inscrire dans des logiques territoriales, sectorielles. Ses actions viseront aussi à prendre en compte les spécificités de certains publics.

Les projets proposeront des parcours d'accompagnement et de formation individualisés, sans rupture pour les personnes bénéficiant d'un contrat d'insertion. Ils chercheront à valoriser et à reconnaître les compétences acquises en situation de travail, dans les domaines du savoir être et des compétences professionnelles acquises (open badges, soft-skills, CQP...) afin de faciliter l'insertion professionnelle.

La diversité des lieux d'accueil et des solutions proposées est attendue, ainsi que toute action permettant de mettre les personnes en situation de mobilité géographique et professionnelle.

Les **Initiatives Territoriales** n'ont pas vocation :

- à prendre en charge des prestations d'accompagnement généralistes ;
- à se substituer aux offres de service déjà développées par les membres du SPE et notamment les appels à projet du PIC, du PACTE et du CPER;
- à servir au financement d'études.

### **III. Publics visés**

Les actions présentées au titre du présent appel à projet doivent bénéficier à des personnes en recherche d'emploi ou dans une étape de parcours d'insertion en vue de leur accès ou retour à l'emploi durable.

### **Durée de l'action**

L'opération doit obligatoirement démarrer **en 2020**.

### **IV. Modalités pratiques de dépôts des dossiers et de conventionnement**

La demande devra être formulée à l'aide du :

- Du dossier de demande type de subvention joint,
- De l'annexe technique jointe: « fiche d'instruction ».

La demande de financement du projet devra être justifiée par la décomposition par action/sous action et process. Le projet devra donc mettre en visibilité les coûts de l'accompagnement et de l'ingénierie et prévoir les indicateurs de suivi et d'évaluation adaptés.

Les réponses à l'appel à projet devront être adressées **le vendredi 31 Juillet au plus tard** selon 2 modalités :

**En version papier signée et cachetée à la DIRECCTE PACA-** Pôle Entreprises, Emploi et Economie - Service Salariés et Demandeurs d'emploi– Appel à projet Fonds des Initiatives territoriales- Bureau 319 - CS 10009 - 23/25 Rue Borde - 13285 Marseille Cedex 08, et ce en **1** exemplaire du dossier de demande de subvention et 1 exemplaire de l'annexe technique « Fiche d'instruction » paraphé et signé par l'opérateur, et accompagnés des pièces administratives.

**En version numérique** et en fonction de la zone sur laquelle l'opérateur souhaite intervenir, aux référents des unités départementales de la DIRECCTE :

Département des Alpes de Haute Provence : [hamid.mataiche@direccte.gouv.fr](mailto:hamid.mataiche@direccte.gouv.fr)

Département des Hautes Alpes : [marcel.chauvin@direccte.gouv.fr](mailto:marcel.chauvin@direccte.gouv.fr)

Département des Alpes Maritimes : [sylvie.baldy@direccte.gouv.fr](mailto:sylvie.baldy@direccte.gouv.fr)

Département des Bouches du Rhône : [dominique.guyot@direccte.gouv.fr](mailto:dominique.guyot@direccte.gouv.fr)

[helene.beucardet@direccte.gouv.fr](mailto:helene.beucardet@direccte.gouv.fr)

Département du Var : [dominique.bouisset@direccte.gouv.fr](mailto:dominique.bouisset@direccte.gouv.fr)

Département du Vaucluse : [zara.nguyen-minh@direccte.gouv.fr](mailto:zara.nguyen-minh@direccte.gouv.fr)

Le financement des **Initiatives Territoriales** se fera sur la base d'une convention.

## V. Modalités de sélection des projets et calendrier prévisionnel

### Critères de sélection :

Les **Initiatives Territoriales** seront sélectionnées au regard de la capacité du porteur de projet:

- à proposer des actions innovantes en termes d'accompagnement, de supports et de méthodes... ;
- à mettre en œuvre les parcours d'accès à l'emploi marchand d'ici à la fin de l'année 2020 ;
- à développer un partenariat fort avec les acteurs du monde économique. Ce partenariat sera évalué notamment au regard du nombre d'employeurs mobilisés, d'offres d'emploi recueillies, de période d'immersion réalisées, de recrutements réalisés
- à développer un partenariat fort avec les acteurs du SPE. Ce partenariat sera évalué au regard de leur implication dans la mise en œuvre du projet et de la mobilisation des outils dont ils disposent.

### Mode de sélection :

- Réception des dossiers complets par la DIRECCTE
- Instruction des dossiers par les services de la DIRECCTE
- Décision du comité de sélection
- Notification des décisions aux candidats
- Conventonnement des structures

### Calendrier prévisionnel :

31 Juillet 2020	Date butoir du dépôt des dossiers
Semaine 34	Comité de sélection
A partir de la semaine 35	Notification et conventonnement des opérateurs